

La fondation du CHU de Québec – Université Laval
CONTRAT - PERMIS DE STATIONNEMENT - CHUL -

Nom : _____ Prénom : _____ N° d'employé(e) _____

Adresse domicile : _____

Département : _____ Tél. travail (poste) : _____ Tél. domicile : () _____ Cell. : () _____

Local (courrier) : _____ À L'USAGE DU SERVICE DE STATIONNEMENT

- Catégorie : Employé(e)
 Médecin
 Résident(e)
 Externe
 Autre

- Stationnement : Souterrain P1 et visiteurs
 Extérieur employés
 (Inscrit sur la liste d'attente souterrain P2)
 Portes seulement

- Périodes : Jour
 Soir /nuit
 Rotation

CHU :
 CIUSSS :

Véhicule : # Plaque : _____ Marque : _____

À L'USAGE DU SERVICE DE STATIONNEMENT

Début :	Déduction salaire : <input type="checkbox"/>	Accès multi-sites <input type="checkbox"/>
Fin :	Coût de base :	Chèque : <input type="checkbox"/> Débit : <input type="checkbox"/>
Préposé :	Dépôt carte :	Comptant : <input type="checkbox"/> Crédit : <input type="checkbox"/>

Carte # : _____

Vignette # : _____

Remarque : _____

Carte changée _____ Motif : _____ RAISON DE L'ARRÊT DES DÉDUCTIONS : _____

CARTE REMBOURSÉE LE : _____ DATE ARRÊT DES DÉDUCTIONS LE : _____

PRINCIPAUX RÈGLEMENTS DU STATIONNEMENT POUR LES ABONNÉS(ÉES)

- Le présent règlement s'applique à tous les utilisateurs des places de stationnement disponibles pour le CHU de Québec – Université Laval et ce, sans égard du statut, du titre d'emploi ou du lien direct ou indirect avec l'organisation;
- La carte CHU de Québec – Université Laval (multi-sites) est un privilège valide seulement pour celui qui détient le permis de stationnement. Il est donc strictement interdit de prêter sa carte d'accès à défaut des frais d'utilisation seront facturés selon la tarification en vigueur pour les visiteurs;
- Le privilège d'accès au stationnement est valide seulement pour le signataire du contrat de location et est sujet à vérification. Les membres d'une même famille (incluant les conjoints de faits) résidant à la même adresse, ne travaillant pas sur le même quart de travail ou sur le même port d'attache doivent posséder un permis pour chacun;
- Vous devez faire un arrêt de déduction pour une absence de plus 5 semaines consécutives et ce au départ soit pour : maladie, maternité, congé sans solde, traitement différé, car votre place sera offert à une personne se trouvant sur la liste d'attente et aucun remboursement ne sera accordé au retour;
- Vous devez transmettre au service du stationnement le nom de la personne qui fait du co-voiturage avec vous afin que son nom soit inscrit dans votre dossier. À votre départ s'il y a une liste d'attente, cette personne pourra bénéficier de la date d'inscription comme ancienneté pour celle-ci;
- Vous devez faire un dépôt de 20.00 \$, pour une carte perdue, volée, endommagée et aucun dépôt pour une carte qui ne fonctionne plus;
- Vous devez respecter en tout temps la signalisation à défaut de vous conformer des sanctions pourront être prise;
- Tout bris volontaires causés aux équipements appartenant au service du stationnement vous sera facturé;
- Vous devrez défrayer les coûts du stationnement des visiteurs si vous en faites l'utilisation avant l'heure permise par votre privilège;
- Si vous oubliez votre carte, vous devez vous rendre au stationnement des visiteurs et en acquitter les frais. Conserver vos reçus, car vous avez droit à 2 remboursements par année financière (1^{er} avril au 31 mars). Aucune levée de barrière ne vous sera accordée;
- Le service du stationnement se réserve le droit de déplacer les abonnées lors de travaux.

J'ai pris connaissance des principaux règlements du stationnement de La fondation du CHU de Québec – Université Laval et je m'engage à les observer. Je reconnais être assujett(i) aux sanctions prévues en cas de non-respect d'un règlement.

Signature de l'utilisateur _____ Date : _____